

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal) à Éric MOULIER (Saignes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Cloilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

M Éric MOULIER accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h20, le quorum fixé à 17 membres étant atteint. Il remercie Monsieur Hubert RODDE de la Direction Générale des Finances Publiques de sa présence.

M Éric MOULIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 30 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 est adopté à l'unanimité, soit 30 voix pour.

Il est procédé à l'installation des conseillers communautaires de Champagnac suite aux élections ayant eu lieu sur la commune. Deux listes étaient candidates aux élections communales qui se sont déroulées le 26 février 2023. La liste portée par Monsieur Gilles RIOS a été élue et remporte 3 sièges au sein du conseil communautaire, les membres désignés sont Monsieur Gilles RIOS, Madame Bernadette SIMON et Monsieur Serge DELMAS.

L'intégralité de la liste portée par Monsieur Jean Pierre GALEYRAND, qui remporte 1 siège au sein du conseil communautaire, s'est portée démissionnaire au niveau communal. Par conséquent les sièges des conseillers de cette liste ne seront pas pourvus au sein du conseil communautaire jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal selon l'application de l'article L273-10 du code électoral.

Le conseil communautaire comporte donc toujours 34 membres pour 33 conseillers en exercice ce qui aura une incidence sur le quorum qui passe de 18 membres à 17 membres.

Il convient de procéder à l'installation des membres suivants : Monsieur Gilles RIOS, Madame Bernadette SIMON et Monsieur Serge DELMAS.

M le Président informe le conseil de la nomination de Louis GRATEL au poste de Directeur Général des Services suite à la candidature lancée en février 2023.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation des modalités d'élections du 5^{ème} vice-président

Monsieur le Président rappelle que suite à la nouvelle élection municipale ayant eu lieu sur la commune de Champagnac, Monsieur Jean Pierre GALEYRAND a perdu concomitamment son titre de conseiller communautaire et de 5^{ème} vice-président de Sumène Artense communauté. En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Il est proposé de confirmer que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 7 (sept) et d'élire un nouveau vice-président qui occupera le même rang que le vice-président précédent, à savoir le 5^{ème} rang.

Le 5^{ème} vice-président sera responsable de la commission Action Sociale.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, confirme le nombre de vice-présidents à 7 (sept) et décide d'élire un nouveau vice-président qui occupera le même rang que le vice-président précédent, à savoir le 5^{ème} rang.

2. Election du 5^{ème} vice-président et d'un membre du bureau

Après avoir validé les modalités d'élections du 5^{ème} vice-président, Monsieur le Président propose d'élire le 5^{ème} vice-président. Il rappelle les modalités de l'article L 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, applicable aux EPCI ainsi que la jurisprudence du Conseil d'Etat qui exclu le scrutin de liste pour l'élection des vice-présidents d'intercommunalité, il est fait application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT selon lequel les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Éric MOULIER. Monsieur Fabrice MEUNIER et Monsieur Stéphane BRIANT ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats au poste de 5^{ème} vice-président : Monsieur Gilles RIOS se présente au poste de 5^{ème} vice-président.

Monsieur le Président rappelle que si les articles L. 2121-21, L. 3121-15 et L. 4132-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent les cas dans lesquels une délibération est votée au scrutin public ou au scrutin secret, aucun formalisme n'est cependant imposé sur les modalités de vote. Dès lors, le vote électronique peut être utilisé. Le règlement intérieur de Sumène Artense communauté prévoit ce cas de figure. Le logiciel électronique utilisé garantit la sincérité du scrutin et le secret du vote. Il est demandé et constaté auprès de chaque conseiller communautaire que ce dernier connaît parfaitement les modalités d'utilisation du logiciel de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 29
- f. Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles RIOS	29	Vingt neuf

Monsieur Gilles RIOS (29 voix POUR) a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3. Modification du règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20200917002DE du 17 septembre 2020, et conformément aux articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a approuvé son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il convient d'apporter des modifications à apporter au règlement intérieur :

- **modification de l'article relatif à la commission d'appel d'offres.** La rédaction de l'article ne prévoyait pas les modalités de remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres. Il appartient à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, membres à voix délibérative ou à voix consultative.

Il est précisé qu'il n'est obligatoire de procéder au renouvellement de la commission que dans l'hypothèse où il est impossible de remplacer un membre titulaire par un suppléant.

Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès). Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire. Les nouveaux textes ne prévoient pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO. Cependant, il est préconisé que chaque collectivité fixe elle-même ses règles de remplacement dans son règlement intérieur.

Si un siège devient vacant au sein de la CAO, alors il est pourvu de la manière suivante :

- le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire ;
- le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- le renouvellement intégral de la CAO n'est possible qu'en cas d'impossibilité d'assurer le remplacement des membres titulaires aux conditions citées ci-dessus.

Une délibération entérinera la composition de la CAO après chaque modification de membre.

- modification des règles de publicité des actes des collectivités territoriales suite à l'application de l'ordonnance et du décret du 7 octobre 2021 depuis le 1er juillet 2022

Il est proposé au Conseil d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, décide d'adopter le règlement intérieur de Sumène Artense communauté.

4. Rappel sur le fonctionnement des commissions et désignation de nouveaux membres

Monsieur le Président précise que les commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil communautaire et au bureau communautaire.

Les Commissions permanentes sont créées par délibération du Conseil, au regard des domaines transversaux relevant des compétences de la Communauté de communes et dans le souci de permettre la participation effective des élus communautaires à la préparation des dossiers soumis au vote du Conseil de la communauté.

Par délibération du Conseil de communauté du 30 juillet 2020, il a été créé 8 Commissions.

Le Président est Président de droit de toutes les commissions en vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Commissions se réunissent à la diligence du Président ou des Présidents de Commission délégués, ou exceptionnellement sur demande écrite de plus du tiers des membres de la Commission.

Les Commissions émettent un avis consultatif à la majorité de leurs membres présents. En cas de partage des voix lors du vote d'une décision, la voix du Président ou des Vice-Présidents délégués à la Commission est prépondérante ; le procès-verbal ou compte rendu de ladite Commission devant en faire état.

Au regard du caractère transversal de certains sujets, plusieurs Commissions peuvent être saisies pour avis sur une même proposition. De même une Commission saisie d'une proposition peut inviter le Président d'une autre Commission ou son représentant à venir assister à ses débats. Les avis émis par les Commissions ne sauraient en aucun cas lier le Conseil.

Les membres des Commissions doivent prendre toutes mesures permettant de préserver la confidentialité des dossiers débattus en Commission.

Chaque Commission comprend au minimum six (6) membres conseillers titulaires ou suppléants désignés au sein du Conseil communautaire.

Un conseiller doit siéger en tant que membre titulaire dans une Commission au moins. Les réunions des Commissions ne sont pas publiques.

A la demande du Président ou des Présidents délégués, des personnes extérieures peuvent être entendues sur une question intéressant la Commission. Les services de la Communauté de communes viennent en appui technique de la Commission.

Avec l'accord du Président, chaque élu communautaire peut assister à une Commission dont il n'est pas membre et prendre part aux débats et aux travaux de ladite Commission, sans toutefois pouvoir participer à l'avis porté sur les dossiers examinés. Il en est de même pour toute personne entendue à titre d'expert.

Suite à la nouvelle élection municipale ayant eu lieu sur la commune de Champagnac, il convient donc de désigner de nouveaux membres de la commune de Champagnac pour siéger dans ces commissions.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, désigne les membres de la commune de Champagnac pour siéger dans les différentes commissions selon le tableau suivant :

FINANCES Alain DELAGE	ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE MOBILITES Eric MOULIER	CULTURE ET PATRIMOINE Stéphane BRIANT	ACTION SOCIALE LOGEMENT Gilles RIOS	ECONOMIE Christophe MORANGE	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE Pascal LORENZO	ENFANCE ET JEUNESSE Céline BOSSARD Mireille LEYMONIE	AGRICULTURE Joëlle NOEL
MEUNIER Fabrice Vebret	FORESTIER Bertrand Sauvat	GILLES Françoise Sauvat	GILLES Françoise Sauvat	FORESTIER Bertrand Sauvat	GILLES Françoise Sauvat	GILLES Françoise Sauvat	FORESTIER Bertrand Sauvat
FORESTIER Bertrand Sauvat	VIALLEIX Philippe Lanobre	BOSSARD Céline Ydes	BRIANT Stéphane Antignac	COURAGEUX Sylvie Antignac	COURAGEUX Sylvie Antignac	BRIANT Stéphane Antignac	MATHIEU J-Paul St Pierre
COUDERT Alain St Pierre	DELCHET Philippe La Monselle	GOUVEIA Gustave Lanobre	BOUVELOT Bernard Ydes	BERGEAUD René Ydes	JUILLARD Clotilde Ydes	GRANDSEIGNE Johane Lanobre	BRIANT Stéphane Antignac
JUILLARD Clotilde Ydes	COURAGEUX Sylvie Antignac	LEYMONIE Mireille Madic	FLEURET BRANDAO M.A. Ydes	JUILLARD Clotilde Ydes	CLAUDEL Brigitte Lanobre	SIMON Bernadette Champagnac	DELAGE Alain Ydes
GOUVEIA Gustave Lanobre	BERGEAUD René Ydes	MATHIEU J-Paul St Pierre	LEYMONIE Mireille Madic	BARRIER Catherine Saignes	GOUVEIA Gustave Lanobre	SERRE Jean Philippe Saignes	FONTY Thierry Champs/t
MORANGE Christophe Madic	BOSSARD Céline Ydes	BABUT M-Pierre Veyrières	FONTY Thierry Champs/t	BRIANT Stéphane Antignac	SERRE Christiane Trémouille	RIOS Gilles Champagnac	DELMAS Serge
FONTY Thierry Champs/t	FLEURET BRANDAO M.A. Ydes			LORENZO Pascal Lanobre	GRANDSEIGNE Johane Lanobre		MONTEIL Lionel Le Monteil
	RIOS Gilles Champagnac			HOJAK J-Michel Le Monteil	MONCOURIER Martine Marchal		
	MORANGE Christophe Madic			MONCOURIER Martine Marchal	MATHIEU J-Paul St Pierre		
	NOEL Joëlle Trémouille			MATHIEU J-Paul St Pierre	FONTY Thierry Champs/t		
	FONTY Thierry Champs/t			FONTY Thierry Champs/t			
	JUILLARD Clotilde Ydes			GOUVEIA Gustave Lanobre			
	VERGNE Alain Beaulieu			SERRE Jean Philippe Saignes			
	MOREAU Arnaud Vebret						
	DELMAS Serge Champagnac						
8	15	7	7	14	12	7	8

5. Actualisation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20200730001 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a élu cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La composition de la commission d'appel d'offres était la suivante :

- Membres titulaires :

Jean Pierre GALEYRAND,
Alain DELAGE,
Éric MOULIER,
Christophe MORANGE,
Jean-Michel HOJAK

- Membres suppléants :

Fabrice MEUNIER

Daniel CHEVALEYRE

Alain COUDERT

Stéphane BRIANT

Joëlle NOËL

Suite à la nouvelle élection municipale ayant eu lieu sur la commune de Champagnac, Monsieur Jean Pierre GALEYRAND ne peut plus siéger au sein du conseil communautaire et de ses différentes commissions.

Conformément au règlement intérieur modifié par délibération du 6 avril 2023 il convient de procéder à l'actualisation de la liste des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président expose que Monsieur Fabrice MEUNIER devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres en lieu et place de Monsieur Jean Pierre GALEYRAND.

La composition de la commission d'appel d'offres est donc la suivante :

- Membres titulaires :

Fabrice MEUNIER

Alain DELAGE,

Éric MOULIER,

Christophe MORANGE,

Jean-Michel HOJAK

- Membres suppléants :

Daniel CHEVALEYRE

Alain COUDERT

Stéphane BRIANT

Joëlle NOËL

Il est proposé au conseil d'approuver la liste et la composition de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, approuve la liste et la composition de la commission d'appel d'offres.

6. Désignation d'un représentant de la CLECT pour la commune de Champagnac

Monsieur Thierry FONTY rejoint les membres du Conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20200917020DE du 17 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. La commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Suite à la nouvelle élection municipale ayant eu lieu sur la commune de Champagnac, Monsieur Jean Pierre GALEYRAND ne peut plus siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il convient donc de désigner un nouveau membre.

Il est proposé au conseil de désigner un membre de la commune de Champagnac pour siéger à la CLECT en lieu et place de Monsieur Jean Pierre GALEYRAND.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, désigne Monsieur Gilles RIOS comme membre de la commune de Champagnac pour siéger à la CLECT en lieu et place de Monsieur Jean Pierre GALEYRAND.

7. Désignation d'un représentant au sein du SCOT Haut Cantal Dordogne

Monsieur le Président expose que par délibération n°20200917012DE du 17 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de Sumène Artense communauté au sein du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne. Le nombre de représentants est fixé à 7 pour Sumène Artense communauté.

Suite à la nouvelle élection municipale ayant eu lieu sur la commune de Champagnac, Monsieur Jean Pierre GALEYRAND ne peut plus siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne, il convient donc de désigner un nouveau membre.

Il est proposé de désigner un représentant de Sumène Artense communauté pour siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne en lieu et place de Monsieur Jean Pierre GALEYRAND.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, désigne Monsieur Gilles RIOS comme représentant de Sumène Artense communauté pour siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne en lieu et place de Monsieur Jean Pierre GALEYRAND.

8. Lieu du prochain conseil communautaire

Il s'agit pour le Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La commune de Beaulieu propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR désigne la commune de Beaulieu comme lieu du prochain Conseil communautaire.

9. Opération de Revitalisation Territoriale : autorisation de signature de la convention et validation du plan d'actions

Monsieur le Président explique que créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-bourgs. L'ORT se matérialise par une convention signée entre Sumène Artense communauté, la ville principale de l'EPCI (Ydes), tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires. Il s'agit d'une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet.

Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La signature de la convention d'ORT devait initialement intervenir le 23 octobre 2022 mais a été décalée en raison de contraintes techniques liées au bureau d'études en charge de la mission.

Compte tenu des enjeux et de la multipolarité de la Sumène Artense communauté il est proposé aux bourgs centres de Champs sur Tarentaine, Champagnac, Lanobre et Saignes d'intégrer cette ORT sur la base du volontariat.

Les enjeux ont été débattus et priorisés par les élus durant le séminaire du 16 mai 2022.

Sumène Artense communauté, par le biais de son adhésion au programme Petites Villes de Demain est automatiquement intégrée à l'ORT.

La commune d'Ydes, en tant que bourg principal et au titre de sa labellisation Petites Villes de Demain, figure nécessairement dans l'ORT. Le programme petite ville de demain constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action, elles ont vocation à pouvoir alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, puis font l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le plan d'actions est le suivant :

- renforcer la Maison France Services
- création d'un pôle enfance jeunesse
- développer les partenariats avec la CPTS
- favoriser la création de tiers lieux sur le territoire
- création de l'antenne de l'école de musique Sumène Artense
- mise en place d'un plan de mobilité simplifié
- déployer une micro-folie itinérante
- animer le tissu économique et commercial
- mise en place d'une charte de développement commerciale
- schéma d'accueil des entreprises
- prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Il est proposé au conseil de valider le plan d'actions porté par Sumène Artense communauté et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR valide le plan d'actions de Sumène Artense communauté et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale.

10. Sollicitation d'une subvention auprès de la DSIL 2023 et du FONDS VERT pour l'étude PREB seconde tranche

Monsieur le Président expose qu'il convient de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale 2023 dans le cadre du CRTE Haut Cantal Dordogne ainsi qu'au titre du fonds vert sur la ligne ingénierie pour le projet d'étude de rénovation énergétique des bâtiments publics (PREB) pour la seconde tranche

Il est précisé que l'étude PREB seconde tranche concerne 17 bâtiments. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Mise en place d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments publics (PREB) : réalisation des audits sur les bâtiments	70 000 €	ETAT (DSIL 2023)	28 000 €	40%
		ETAT (Fonds vert)	28 000€	40%
		Autofinancement	14 000 €	20%
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €	100 %

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Président à solliciter la DSIL 2023 pour un montant de 28 000€ à un taux de 40% et le FONDS VERT pour un montant de 28 000€ à un taux de 40% et d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, autorise Monsieur le Président à solliciter la DSIL 2023 pour un montant de 28 000€ à un taux de 40%, le dispositif fond vert au titre de la ligne ingénierie à hauteur de 28 000€, soit 40% et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

11. Demandes de subventions étude transfert assainissement

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale 2023 dans le cadre du CRTE Haut Cantal Dordogne pour l'étude intercommunale en vue de la prise de compétence de l'assainissement collectif.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Etude intercommunale préalable au transfert de la compétence assainissement collectif	130 000 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	65 000€	50%
		ETAT (DSIL 2023)	39 000 €	30%
		Autofinancement	26 000 €	20%
TOTAL	130 000 €	TOTAL	130 000 €	100 %

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour un montant prévisionnel de 65 000€ (soit un taux de subvention à hauteur de 50%) et la DSIL 2023 pour un montant de 39 000€ (soit un taux de subvention à hauteur de 30%) et d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau à hauteur de 65 000€, soit 50%, solliciter l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 39 000€, soit 30%, signer toutes les pièces utiles à cette démarche.

12. Autorisation de signature d'un marché : vidanges des fosses de Val et Lastioules

Monsieur Éric MOULIER expose que le marché de vidanges des fosses gérées par Sumène Artense communauté (Val et Lastioules) attribué en 2019 à Christophe SERRE arrivant à son terme, il est nécessaire de le relancer. Aussi il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau marché à bon de commande, après avis de la CAO, pour ces prestations de services.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, donne l'autorisation au Président de signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la commission d'appel d'offres.

13. Autorisation de signature d'un marché : broyage sur le site des Bécassines

Monsieur Éric MOULIER rappelle que le marché de broyage des déchets verts du site « Les bécassines » géré par Sumène Artense communauté attribué en 2020 à SUEZ arrivant à son terme, il est nécessaire de le relancer. Ce dernier contient un lot « broyage » et un lot « transport pour valorisation ». Aussi il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau marché à bon de commande, après avis de la CAO, pour ces prestations de services.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, donne l'autorisation au Président de signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la commission d'appel d'offres.

14. Demande de fonds de concours : commune de Saignes

Monsieur le Président expose que la piscine municipale de Saignes fait actuellement l'objet d'une réhabilitation portant sur le système de traitement de l'eau (aspiration, refoulement) ainsi que la requalification des plages. Dans la continuité de ces travaux, pour gérer de manière optimale la qualité de l'eau (réglementation sanitaire, limitation des coûts d'exploitation) et ainsi garantir un confort aux baigneurs, il est prévu des travaux complémentaires.

Ils consistent notamment à :

- l'installation d'une pompe doseuse pour réguler le PH des eaux des bassins ;
- la mise en place d'une couverture isotherme pour limiter les pertitions de chaleur de l'eau des bassins ;
- le remplacement du PVC armé du grand bassin ainsi que la réhabilitation des bondes de fonds pour conforter l'étanchéité de la structure.

Ces travaux impliqueront en outre des prestations connexes et sont répartis de la façon suivante :

- Réhausse du fond du bassin et confortement des jambes de force et reprise des canalisations : 35 740 € HT
- Remplacement des margelles – bondes de fond – skimmers : 21 045 € HT
- Remplacement du PVC armé : 31 590 € HT
- Equipements traitement de l'eau et protection : 61 000 € HT

Le coût total de l'opération s'élèvera à 149 375 € HT.

Ces travaux permettront d'optimiser les coûts de fonctionnement de l'équipement (et ce dès la prochaine saison estivale) et de le pérenniser dans le temps.

La piscine, comme les autres équipements spécifiques du bassin de vie, a un rôle majeur à jouer dans l'attractivité du territoire et s'insère parfaitement dans la stratégie ambitieuse de la communauté de Communes en la matière.

Les travaux seront réalisés à compter d'avril 2023 et se termineront dans un délai de 2 mois.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense communauté	Fonds de concours 2021/2026	72 110 €	48%
Autofinancement		77 265 €	52%
TOTAL		149 375 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 10/03/2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 72 110 € à la commune de Saignes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

15.Demande de fonds de concours : commune de Champs sur Tarentaine

Monsieur le Président rappelle que face au constat de vacance du bâtiment de l'ancienne pâtisserie lié à une cessation d'activité la Commune de Champs sur Tarentaine a décidé de se positionner sur ce dossier. La volonté première de la commune est de conserver la destination première du bâtiment : à savoir une activité de pâtisserie.

La Commune s'est donc portée acquéreuse du bâtiment auprès du propriétaire. Le SCOT Haut Cantal Dordogne interdisant les changements de destination de locaux commerciaux dans les centres bourgs seule une vocation commerciale du local est envisageable.

En parallèle de cette acquisition la commune de Champs sur Tarentaine a entrepris plusieurs démarches pour identifier un futur repreneur et faciliter son installation. Les démarches entreprises ont abouti dans la mesure où un pâtissier de métier qui souhaitait s'installer à son compte a manifesté la volonté de reprendre l'activité.

La commune de Champs sur Tarentaine a recruté un maître d'œuvre pour avancer sur la réhabilitation de la pâtisserie, et travailler le projet avec le futur exploitant pour dimensionner au mieux l'activité.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense communauté	Fonds de concours 2021/2026	40 827,80€	10%
Autofinancement		367 450,50	90%
TOTAL		408 278 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 07/03/2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 40 827,80€ à la commune de Champs sur Tarentaine et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR décide d'attribuer un fonds de concours de 40 827,80€ € à la commune de Champs sur Tarentaine et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

16. Information décision du Président

Monsieur Christophe MORANGE informe le conseil de la Décision N°00022023 sur les aides économiques attribuées après avis de la commission développement économique :

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
BOUCHERIE VIALLE	CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL	Achat de matériel	Achat d'un utilitaire professionnel, store, caisse de stockage réfrigérée	50.000,00 €	5.000,00 €
SAS FRIVAL	LANOBRE	Travaux	Reconstruction du parcours accrobranche	132.000,00 €	5.000,00 €
EURL LE COMPTOIR DES FLEURS	SAIGNES	Achat matériel	Achat d'un utilitaire professionnel	19.500,00 €	1.950,00 €
SEBASTIEN PELISSIER	SAIGNES	Travaux	Travaux d'aménagement d'un local artisanal	33.0739,00 €	3.968,87 €
SARL TRANSPORT LAFONT	YDES	Achat matériel	Achat d'un tracteur routier	127.300,00€	5.000,00 €

Suite à l'examen de ces demandes, la commission économie a décidé d'accorder ces aides.

17. Autorisation de signature d'un bail pour le pôle santé

Monsieur Christophe MORANGE expose qu'il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à signer un bail pour la location d'un bureau au pôle santé ainsi que les parties communes avec Monsieur Nicolas ESPINASSE, praticien en énergétique chinoise à partir du 13/02/2023 jusqu'au 13/02/2024 pour un loyer quotidien de 12 €. Un bilan mensuel de l'occupation effective des locaux sera réalisé chaque mois et facturé à l'occupant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, donne l'autorisation au Président de signer un bail avec le praticien Nicolas ESPINASSE et toutes pièces utiles à cette démarche.

18. Autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec le GRAMAC

Monsieur Christophe MORANGE rappelle que le GRAMAC est une association loi 1901 qui a pour mission de promouvoir, structurer et développer les métiers d'arts et notamment de proposer accompagnement spécifique et méthodologique à l'installation d'artisans d'art. Les actions du GRAMAC se définissent par :

- La création d'un répertoire des artisans d'arts du GRAMAC
- La création d'une identité graphique représentative de l'artisanat d'art dans le Cantal
- La création d'un site Web pour le GRAMAC
- L'organisation de manifestations « artisanat d'art de création »
- La création de « Tiers Lieux » dédié à l'artisanat d'art avec les partenaires publics ou privés.

Le projet du GRAMAC rencontre le projet politique de Sumène Artense communauté car il s'agit d'un territoire rural dynamique en matière de développement économique, touristique, d'accueil de nouvelles personnes mais aussi au niveau du développement des services à la population (politique culturelle, jeunesse, petite enfance...)

La culture est un pilier de la politique de développement territorial de Sumène Artense communauté. Sa mise en œuvre se traduit par le développement d'actions et de projets en direction de différents publics, au travers de saisons culturelles, d'actions culturelles et de soutien aux enseignements artistiques notamment avec le festival C'mouvoir.

Le marché d'artisanat d'art du festival est à ce jour organisé par l'association l'Oasis d'à Côté. Afin de le faire évoluer, il nécessite un accompagnement particulier et une réflexion à engager par le biais de la convention de partenariat avec le GRAMAC.

La commission développement économique propose de conventionner avec le GRAMAC afin de les soutenir via notre adhésion à hauteur de 500€ et d'accorder une subvention de 4 500€. L'objectif est de développer ensemble l'artisanat d'art sur notre territoire, notamment le marché d'artisanat d'art du festival C'mouvoir, mais aussi par le biais de Tiers Lieux et de faciliter l'installation d'artisans d'art, le tout encadrer par un comité de suivi, en charge d'analyser les besoins et d'effectuer les bilans d'animations, et le cas échéant de proposer des évolutions sur le fonctionnement et l'organisation de la convention.

Il est composé de représentants (élus et/ou technicien) de Sumène Artense communauté et de représentants du bureau du GRAMAC.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le GRAMAC.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide la convention de partenariat avec le GRAMAC, autorise Monsieur le Président à signer la convention, valide l'adhésion à hauteur de 500 €, valide l'attribution d'une subvention de 4 500 € et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

19. Autorisation de signature d'une convention avec Initiative Cantal

Monsieur Christophe MORANGE rappelle qu'Initiative Cantal est une Association loi 1901 pour le Développement et l'Insertion Economiques dont le siège social est situé à AURILLAC et représentée par ses Co-présidents en exercice Claude LAUMOND et Daniel DEBLADIS.

Initiative Cantal permet l'accès aux prêts bancaires en attribuant entre autres des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet. Elle les accompagne pendant les trois premières années. Les entreprises accompagnées sont de très petites entreprises dont les salariés au démarrage sont compris entre 0 et 5. Pour la reprise création des PME elle conforte son accompagnement avec l'association Réseau Entreprendre Auvergne où les prêts d'honneur peuvent atteindre jusqu'à 75 000 euros pour les reprises et 50 000 euros pour les créations.

Sumène Artense Communauté par sa compétence économique souhaite renforcer l'accompagnement des porteurs de projet en création, reprise et première croissance.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'intervention d'Initiative Cantal du réseau Initiative France sur le territoire de la collectivité.

Sumène Artense Communauté fait apport d'une subvention annuelle d'un montant de 0.30 cts/habitant soit 2 517€ (deux milles cinq cent dix-sept euros).

Sumène Artense communauté et Initiative Cantal effectueront une évaluation de l'action engagée au bout d'un an et aussi souvent que les différentes parties le jugeront utiles.

Cette convention est conclue pour 3 années.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Cantal Initiatives.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide la convention avec Initiative Cantal, autorise Monsieur le Président à signer la convention, autorise l'attribution d'une subvention de 2 517 €, autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

20. Signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec la ressourcerie

Monsieur Éric MOULIER précise qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat et d'objectifs avec la Ressourcerie « Terre d'Eco » d'Antignac. Cette association est classée comme professionnel des déchets sur le volet réemploi et sensibilisation. Les objectifs seront demandés sous forme de prestations rémunérées sous forme de devis sur les thématiques suivantes :

- Sensibilisation du jeune et grand public sur le réemploi ou la réutilisation d'objets de seconde main ;
- Sensibilisation du grand public à la gestion des déchets verts ;
- Sensibilisation des élus (via interventions en conseil municipal et communautaire) et agents des collectivités sur le réemploi et les déchets verts.

Le volume global des prestations sont fixées à 6 000€ TTC/an. La convention sera signée pour une durée d'un an dans un premier temps et pourra être renouvelée.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la ressourcerie.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide le projet de convention et donne l'autorisation au Président de signer toutes les pièces utiles à cette démarche.

21.Pénalités financières : Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur Éric MOULIER expose qu'un nouveau règlement du SPANC a été validé en conseil communautaire le 29 novembre 2022. Ce dernier précise de nouvelles majorations concernant les pénalités soient liées à des non conformités ou à l'obstacle à la mission des agents du SPANC. Une ancienne délibération datant de 2011 précisait une majoration fixée à 100%. Il est donc nécessaire de refaire une délibération reprécisant les différentes pénalités mentionnées dans le nouveau règlement :

En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC :

Soit en cas de refus ou de trois absences consécutives dont la 3ème après courrier avec accusé de réception, le propriétaire est astreint au paiement de la redevance du contrôle concerné majorée de 200 %.

Cette pénalité pourra être due chaque année jusqu'à ce que le propriétaire permette au service de réaliser le contrôle et de délivrer le document résultant de ce dernier. Le contrôle réalisé par ailleurs devra être payé (redevance du contrôle concerné).

· En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif :

Le propriétaire devra s'acquitter d'une somme équivalente au montant de la redevance du contrôle concerné majoré de 100%. Dans le cas d'un rejet direct au milieu récepteur et de pollution, cette majoration passera à 400%.

Cette pénalité financière sera appliquée chaque année jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été réalisés par le propriétaire.

· En cas de non mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif avec obligation de travaux :

Le propriétaire devra s'acquitter d'une somme équivalente au montant de la redevance du contrôle concerné majoré de 100%. Dans le cas d'un rejet direct au milieu récepteur et de pollution, cette majoration passera à 400%.

Cette pénalité financière sera appliquée à chaque contrôle (selon les périodicités définies pour chaque type de contrôle) jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été réalisés par le propriétaire.

Il est proposé au conseil d'approuver les différentes pénalités et d'autoriser Monsieur le président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide les différentes pénalités, donne l'autorisation au Président de signer tous les documents y afférents.

22. Validation du RPQS 2022

Monsieur Éric MOULIER rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services de l'eau potable et de l'assainissement vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Leur production annuelle est obligatoire et doit être validé par l'assemblée délibérante de l'EPCI. Il est à noter que les données du service sont saisies sur le portail national SISPEA (observatoire national des services d'eau et d'assainissement) qui permet de générer ce rapport.

Il est proposé au conseil d'adopter le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide le Rapport sur le prix et la qualité de l'eau du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2022.

23. Participations 2023

Monsieur Alain DELAGE propose au Conseil communautaire les participations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ORGANISME OU DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Office de tourisme de Sumène-Artense (délibération du 29 novembre 2021)	140.000 €
Accès Santé Nord Cantal	15.000 €
CLIC du Haut Cantal	3.708 €
Mission locale Hautes Terres Nord-Ouest Cantal	12 406.50 €
France Active Auvergne	8 390 €
Initiative Cantal	2517.00 €
Fédération Française cyclotourisme	500 €
Parc des Volcans d'Auvergne	500 €
CAUE	668.80 €
ECOLE DE MUSIQUE	33 500 €
ARRA	350€
GRAMMAC	5000€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR (Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote), valide les participations pour l'année 2023.

24. Taux de fiscalité 2023

Monsieur Alain DELAGE propose à l'Assemblée de voter les taux de fiscalité 2023 concernant Sumène Artense communauté :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	34,37 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	7,07%

Monsieur Alain COUDERT intervient au sujet du montant des taux, notamment sur le foncier bâti, qu'il juge trop importants, conjugués aux hausses des bases imposées par l'Etat. L'effort financier supporté par les ménages est important. Il propose une baisse des taux pour soulager les ménages et permettre aux communes de profiter de la diminution de la taxe foncière.

Monsieur le Président expose que sa volonté est de maintenir les taux actuels. La baisse des taux sur le foncier bâti aurait un impact peu significatif sur les ménages. Il propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2023 mais renforcer l'action de Sumène Artense communauté en matière sociale : soutien aux familles pour le transport scolaire, maintien des tarifs de portage de repas...

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, et 2 voix CONTRE (Alain COUDERT, Thierry FONTY) valide les taux suivants pour l'année 2023 :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	34,37 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	7,07%

25. Budget primitif Sumène Artense communauté 2023

Monsieur Alain DELAGE présente aux conseillers communautaires la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de Sumène Artense communauté qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit : 9 594 461,63 €

Monsieur le Président présente la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit : 5 188 707,52 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, 1 abstention (Gilles RIOS) vote le budget primitif 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 594 461,63 €
- Section d'investissement : 5 188 707,52 €

M. Hubert RODDE de la Direction départementale des finances publiques, présent lors du Conseil communautaire, explique la capacité d'autofinancement exceptionnelle et la très bonne situation financière de Sumène Artense communauté.

Les indicateurs principaux que sont notamment la capacité d'autofinancement brute, l'endettement, le fonds de roulement disponible témoignent d'une situation financière saine. La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement.

Sumène Artense communauté ne possède en effet aucun endettement sur le budget principal.

Les dépenses présentent une situation régulière par rapport aux années précédentes et la somme qu'elle représente (140€/habitant) correspond sensiblement aux chiffres régionaux ou nationaux.

Le fonds de roulement, vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, il correspond à un montant de 279€/habitant (172€ au niveau national) : Sumène Artense communauté a une santé financière très satisfaisante : des investissements avec une grande part d'autofinancement sans recours à l'emprunt peuvent être envisagés pour l'avenir.

26. Taux de la TEOM 2023

Monsieur Alain DELAGE propose de voter le taux de la TEOM 2023 concernant Sumène Artense communauté :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11,5 %
---	--------

Monsieur Alain COUDERT intervient et précise qu'il comprend tout à fait la hausse de TEOM qu'il juge nécessaire au regard du contexte actuel. Il regrette que cette hausse soit si forte sur 2023, il aurait été préférable d'augmenter progressivement ce taux sur les années antérieures.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (Thierry FONTY) et une abstention (Alain COUDERT) valide les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11,5 %
---	--------

27. Budget primitif Ordures Ménagères 2023

Monsieur Alain DELAGE présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2023 des ordures ménagères qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 124 120,88 €

Section d'investissement : 437 359,28 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, vote le budget primitif 2023 des ordures ménagères comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 124 120,88 €
- Section d'investissement : 437 359,28 €

28. Budget primitif SPANC 2023

Monsieur Alain DELAGE présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2023 du SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 83 752,07 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, vote le budget primitif 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 83 752,07 €

29. Budget primitif parc d'activités intercommunal Ydes 2023

Monsieur Alain DELAGE présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2023 du parc d'activités intercommunal d'Ydes qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 136 516,54 €

Section d'investissement : 80 000,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, vote le budget primitif 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 136 516,54 €
- Section d'investissement : 80 000,00 €

30. Budget primitif ZA du péage Lanobre 2023

Monsieur Alain DELAGE présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2023 de la zone du Péage qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 88 621,40 €

Section d'investissement : 44 310,70 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, vote le budget primitif 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 88 621,40 €
- Section d'investissement : 44 310,70 €

31. Budget primitif ZA de Larnié Lanobre 2023

Monsieur Alain DELAGE présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2023 de la zone de Larnié qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 40 056,87 €
Section d'investissement : 20 056,87 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, vote le budget primitif 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 40 056,87 €
- Section d'investissement : 20 056,87 €

32. Budget primitif ZA Ydes nord 2023

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2023 de la zone d'Ydes nord qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 117 664,88 €
Section d'investissement : 102 664,88 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, vote le budget primitif 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 117 664,88 €
- Section d'investissement : 102 664,88 €

33. Création d'une autorisation de programme / crédit de paiement pour le pôle enfance jeunesse

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L’inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d’une année sur l’autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l’ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- La prévision d’un échéancier dès le début de l’opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C’est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d’identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l’annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l’engagement pluriannuel des investissements de l’équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d’investissement. L’équilibre budgétaire s’apprécie en tenant compte des seuls CP.

Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu’à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l’objet d’une délibération du
- Conseil communautaire, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l’enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l’année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d’information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé l’objectif est de travailler à terme à l’élaboration à terme d’un Plan Pluriannuel d’Investissements.

La mise en place de cette procédure pourrait notamment concerner le pôle enfance jeunesse dont les travaux débiteront fin 2023 pour un achèvement en 2025. L’autorisation de programme est présentée sous cette forme :

Autorisations de programme					Crédits de paiement		Reste à financer	
N°	Libellé	Votées (délibérations précédentes)	Proposées (délibérations en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N (2023)	N+1 (2024)	N+2 (2025)
103	Création d'un pôle enfance jeunesse	-	2 000 000€	2 000 000€	-	1 365 726 €	334 274 €	300 000 €

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP),
- d'approuver la création d'une autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur l'opération concernée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, approuve le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP), approuve la création d'une autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus, autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes, précise que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur l'opération concernée.

34. Création d'un poste de technicien environnement

Monsieur le Président propose la création d'un poste de technicien environnement. Au sein des Services Techniques, sous la responsabilité de la directrice des services techniques, il participe à temps complet, de manière active, à la mise en œuvre de la politique "Environnement et cadre de vie" de Sumène Artense Communauté.

- 1) Mettre en œuvre et animer les actions favorisant le développement durable au sein de la collectivité :
 - Initiation de projets et d'événements tournés vers les habitants et les autres publics locaux (scolaires, entreprises, associations) afin de sensibiliser et d'éduquer à l'environnement et au développement durable
 - Conduite des opérations de création, d'aménagement et/ou d'entretien des espaces verts

- Piloter des opérations d'investissement et de fonctionnement : coordination et suivi des opérations (sur le plan administratif, technique, financier, ...)

2) Assurer un service de pré-collecte et de collecte de qualité des déchets auprès de usagers et accompagner les usagers et inscrire le territoire dans les objectifs de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) et la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) :

- gestion des problématiques liées à la collecte, contrôle et suivi des collectes sélectives et mise en place d'actions correctives.
- -Informer les habitants et publics relais afin d'améliorer la qualité du tri (création d'outils de communication, formation des usagers au compostage, etc).
- -Mener des actions de réduction des déchets auprès de l'ensemble des usagers.

3) Appui technique aux responsables de services et DGA

- suivi budgétaire du service déchets,
- suivi et élaboration des marchés publics,
- rédaction du rapport sur le Prix et la Qualité du Service -RPQS,
- coordination et mise en œuvre de la redevance incitative,
- participation aux différents projets d'études du service,

Il s'agit d'un emploi correspondant à un grade de technicien territorial de catégorie B.

Il est proposé au conseil de décider de créer un poste de technicien environnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR décide :

- La création à compter du 7 avril 2023 d'un emploi de catégorie B dans le grade de Technicien Territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : mettre en œuvre et animer les actions favorisant le développement durable au sein de la collectivité, assurer un service de pré-collecte et de collecte de qualité des déchets auprès de usagers et accompagner les usagers et inscrire le territoire dans les objectifs de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) et la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC), appui technique aux responsables de services et DGA des services techniques.

35. Création d'un poste de directeur d'ALSH

Monsieur le Président expose que compte tenu de la prise de compétence « Gestion directe et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire hors mercredi » à compter du 1er janvier 2024, le Président propose la création d'un emploi de catégorie B dans le grade d'Animateur Territorial à temps complet pour exercer les missions suivantes : Directeur/trice d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier du grade d'Animateur Territorial ou du BPJEPS « Loisirs Tous Publics » ou du BAFD (ou équivalence), avec une bonne maîtrise de la législation relative aux accueils de loisirs. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Animateur Territorial).

Il est proposé au conseil de décider de créer un poste de directeur d'ALSH.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR décide :

- La création à compter du 7 avril 2023 d'un emploi de catégorie B dans le grade d'Animateur Territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Directeur/trice d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal.

36. Convention de mise à disposition d'un agent auprès du syndicat mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne

Monsieur le Président propose au conseil de signer une convention de mise à disposition partielle à raison de 12 heures hebdomadaires (12/35) du Directeur Général des Services de la CCSA au Syndicat Mixte de SCOT Haut Cantal Dordogne pour une durée d'un an à compter du 1er Avril 2023 afin d'exercer les fonctions de Directeur de la structure.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, autorise le Président de signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces utiles à cette démarche.

37. Validation du rapport d'activité de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil communautaire, le 29 novembre 2021, la forme statutaire de l'office de tourisme communautaire a été modifiée à travers la création d'un EPIC. Conformément à la convention d'objectifs liant l'office de tourisme à Sumène Artense communauté il est proposé au conseil de valider le rapport d'activité de l'Office de Tourisme. Le rapport d'activité de l'Office de Tourisme 2022 aborde les éléments suivants :

- structuration de l'EPIC et continuité de missions
- remise en question de la stratégie de communication
- participation aux projets de développement touristique et culturel de Sumène Artense communauté
- état des effectifs du personnel et perspectives
- analyse de la fréquentation touristique
- projets 2023/2024 : guides de séjours, nouvelle carte touristique, nouvelle identité visuelle, refonte du site Internet

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide le rapport d'activité de l'année 2022 de l'Office de Tourisme et donne l'autorisation au Président de signer toutes les pièces utiles à cette démarche.

38. Actualisation des tarifs de location des vélos de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20/02/2023, le conseil Communautaire a validé les tarifs applicables par l'Office du Tourisme Sumène Artense pour la location des équipements mis à sa dispositions (vélos, rollers, trottinettes ...). En complément, il est nécessaire de valider les tarifs de mise à disposition d'équipements annexes (location et montage) :

	Forfait
Porte-Bébé	3 €
Barre de traction	5 €

Il est proposé au conseil :

- De valider les tarifs de location proposés par l'OTSA

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide les tarifs de location de l'Office de Tourisme et donne l'autorisation au Président de signer toutes les pièces utiles à cette démarche.

39. Validation des études de projet (PRO) et autorisation de signature des marchés pour le projet Val la Siauve

Monsieur le Président rappelle que les études d'avant-projet (AVP) concernant l'aménagement et la mise en valeur du sentier VAL La Siauve ont été validées en conseil communautaire du 29 novembre 2022 sur la base d'un estimatif « travaux » de 215 160 €.

Le Bureau d'étude de maîtrise d'œuvre (A3 Paysage) a présenté les études de projet (Phase PRO) lors d'un comité du pilotage qui s'est réuni le 28 février 2023 en présence des principaux acteurs (Sumène Artense communauté, Mairie de Lanobre, EDF, OTSA).

Dans la continuité des études d'AVP, les études de projet ont permis de détailler les aménagements envisagés tout en apportant quelques modifications mineures (hauteur des gardes de corps des passerelles, reprise ponctuelle du soutènement du sentier).

Compte tenu de ses éléments le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit.

Dépenses H.T	H.T	Recettes		
Travaux d'aménagement (terrassement, maçonnerie et mobiliers, signalétique directionnelle)	216 375 €	Contrat Cantal Développement	14%	32 750 €
Signalétique pédagogique (conception)	15 000 €	DETR 2023	30%	69 413 €
		Autofinancement	56%	129 213 €
TOTAL	231 375 €			231 375 €

Il a également été convenu que les prestations de conception des panneaux d'information pédagogique rédaction des textes et illustrations feraient l'objet d'un marché séparé (marché de prestations intellectuelles)

Il est proposé au conseil :

- De valider la phase PRO du programme d'aménagement du sentier VAL La Siauve
- D'autoriser le président à engager les procédures de consultation des entreprises
- D'autoriser le président à signer les marchés après avis de la CAO

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide la phase PRO du programme d'aménagement du sentier VAL La Siauve, autorise Monsieur le Président à engager les procédures de consultation des entreprises, autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO.

40. Avenant à la convention d'utilisation de la salle socio-culturelle de Saignes

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle que la délibération n°20191205014D en date du 05 décembre 2019 autorisait la signature d'une convention d'utilisation du centre socioculturel de Saignes pour 5 ans et précisait les modalités d'utilisation de la salle par Sumène Artense communauté dans le cadre de ses animations culturelles. Cette convention proposait une mise à disposition à titre gratuit et une priorité sur la réservation de la salle pour 3 semaines de résidences artistiques et 5 à 10 manifestations culturelles par an.

Considérant le volume d'utilisation et le caractère intercommunal de cette salle, il est proposé au conseil communautaire de valider un avenant d'un an à la convention précisant une participation forfaitaire de Sumène Artense communauté à hauteur de 2 000€ par an. La convention d'utilisation du centre socioculturel sera renouvelée en 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide l'avenant à la convention d'utilisation du centre socioculturel de Saignes et autorise M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

41. Adhésion au réseau micro folie

Monsieur Stéphane BRIANT explique que la Micro-Folie, nouvel outil culturel, va être déployé à partir de septembre 2023 sur le territoire de Sumène Artense. Cet espace sera composé d'un musée numérique où les visiteurs pourront admirer une sélection d'œuvres issues de musées et établissements partenaires régionaux, nationaux et internationaux, sur écran ou tablette en très haute définition. Un espace de réalité virtuelle sera également mis en place avec des documentaires immersifs à 360°.

Les Micro-Folies sont portées par le ministère de la Culture et coordonnées par l'Établissement Public de La Villette. A ce titre, il convient au territoire, bénéficiant de cet outil d'adhérer au réseau Micro-Folie.

Adhérer au réseau Micro-Folie, c'est bénéficier d'un accompagnement de la Villette pour :

- Etudier les modalités d'implantation de la « Micro-Folie » sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et en signalétique) et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux,
- Mettre en œuvre l'application du Musée numérique et ses mises à jour,
- Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires (ARTE, ...)
- Mettre en place une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés,
- Former les équipes à la prise en main du Musée numérique,
- Echanger avec les équipes du réseau Micro-Folie
- Bénéficier des propositions du réseau Micro-Folie.

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au réseau Micro-Folie et d'apporter une contribution forfaitaire annuelle au titre de l'animation du réseau à partir de 2024 (1 000 € TTC/ an). La première année d'exploitation est gracieuse (année 2023).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide l'adhésion au réseau Micro-Folie, autorise Monsieur le Président à signer la charte et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

42. Equipement micro-folie : sollicitation de financements et mise en œuvre du projet micro folie

Monsieur Stéphane BRIANT expose que Sumène Artense communauté a posé sa candidature pour le projet de Micro-Folie, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public de La Villette, en septembre 2022. Une subvention est attribuée à la collectivité au titre du FNADT/ relance, à hauteur de 30 400€ pour le déploiement d'une Micro-Folie d'un coût de 38 000 € HT.

Le Plan de financement pour la sollicitation du financement est le suivant :

Dépense	Montant	Recette	Montant	%
Acquisition matériel musée numérique	29 000 €	Etat -FNADT / relance	30 400 €	80%
Acquisition matériel Réalité Virtuelle	2 000 €	Autofinancement	7 600 €	20%
Acquisition matériel Ludothèque	3 000 €			
Frais transport et installations	4 000 €			
TOTAL	38 000 €	TOTAL	38 000 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessus, d'approuver l'achat d'équipement de la Micro-Folie pour un montant de 38 000€ HT, d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'état au titre du FNADT /relance, et d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide le plan de financement ci-dessus, l'achat d'équipement de la Micro-Folie pour un montant de 38 000 € HT et autorise Monsieur Le Président à solliciter l'aide financière de l'état au titre du FNADT /relance, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférant.

43. Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental du Cantal au titre de la valorisation du patrimoine

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle que la commission culture et patrimoine, accompagnée par la commission tourisme et l'Office de Tourisme de Sumène Artense ont décidé de proposer la création de circuits patrimoniaux à l'échelle communale. Il s'agit de développer une offre dans les bourgs centres, d'un circuit accessible à un public familial, d'une durée moyenne de 2h. Le projet est d'offrir aux visiteurs et aux locaux une découverte ludique, pédagogique et dynamique des patrimoines (naturel, bâti, historique, savoir-faire, ...) qui font la spécificité du territoire.

En 2023, la première phase du projet a été lancée, Pascale Chapot guide conférencière travaillera sur la conception d'un ou plusieurs circuits par commune, avec éléments du patrimoine ciblés et les soumettra au comité de pilotage réunissant les élus des deux commissions et le département à l'automne 2023.

Le projet se poursuivra en 2024 par la rédaction des contenus, à partir notamment des données issues de l'outil moderne des patrimoines. Au-delà des contenus rédactionnels, le comité de pilotage travaillera ensuite sur des supports de communication et de valorisation à partir de médias numériques, tableaux d'informations, guide papier ... Réflexion associée aux projets de l'Université Foraine.

Le Département du Cantal accompagne les collectivités par le biais de son aide financière sur la valorisation du patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant TTC	Financeurs	Montant	Taux %
Prestation	3 680€	CD15	1 104€	30%
		Autofinancement	2 576€	70%
TOTAL	3 680€	TOTAL	3 680€	100 %

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Président à solliciter le Département du Cantal pour un montant de 1 104€ à un taux de 30% et d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide le plan de financement, autorise M. le Président à solliciter le Département pour un montant de 1 104€ à un taux de 30% et autorise M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

44. Mise en place d'une convention de partenariat avec l'association l'Oasis du Haut Cantal

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle que la commission culture et patrimoine, a validé la mise en place d'une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec l'Oasis du Haut Cantal qui gère le lieu culturel La Pierre Noire, installée au Bois de Lempre sur la commune de Champagnac.

A travers cette convention il s'agit de développer un partenariat avec la Pierre Noire pour l'accompagner dans l'organisation de manifestations culturelles et soutenir ainsi l'action de cette association dans le développement des musiques actuelles et écriture contemporaine sur le territoire. Cette convention doit faire l'objet de propositions artistiques nouvelles jusque-là non explorées par le territoire à la Pierre Noire.

Dans le cadre de sa saison culturelle, Sumène Artense communauté programmera un à deux événements annuels à la Pierre Noire, dans la limite d'un budget de 5 000€. En tant qu'organisateur principal, Sumène Artense communauté financera la totalité des coûts de la/les manifestations (technique, cachets artistiques, droits d'auteurs, défraiements) et récupèrera ainsi la billetterie. En tant que partenaire, La Pierre Noire mettra à disposition son lieu et organisera l'accueil du public.

Un bilan moral et financier sera demandé à l'Oasis du Haut Cantal chaque année.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la convention de partenariat avec l'Oasis du Haut Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, 1 abstention (Marie-Ange FLEURET-BRANDAO) valide la convention de partenariat avec l'Oasis du Haut Cantal et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

45. Délibération pour la modification des tarifs du festival C'Mouvoir

Monsieur Stéphane BRIANT expose qu'à l'approche des 10 ans du festival C'mouvoir, la commission culture et patrimoine ainsi que les partenaires ont souhaité amplifier les propositions artistiques afin d'élargir le public, améliorer sa visibilité et sa reconnaissance pour le rendre incontournable de la vie culturelle du territoire.

Il s'agit désormais de proposer des concerts payants, le vendredi soir et deux concerts le samedi, dont l'un du fait de sa notoriété, nécessite un budget artistique élevé.

Il est proposé au conseil communautaire de valider de nouveaux tarifs cohérents avec cette nouvelle programmation soit :

Concert du vendredi soir : 7€ (adultes) 5€ (10-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi) gratuit moins de 10 ans

Concerts du samedi soir : 15 € (adultes) 10€ (10-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi) gratuit moins de 10ans

L'ensemble des autres propositions artistiques : concert du dimanche, lectures, ateliers, expositions, espace jeux seront gratuites.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide les nouveaux tarifs du festival et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

46. Convention d'utilisation d'un site d'escalade

Madame Céline BOSSARD explique que dans le cadre de son programme d'animations jeunesse, Sumène Artense communauté souhaite mener en partenariat avec le collège d'Ydes, un projet de réhabilitation de site d'escalade sur la commune de Trémouille. Il s'agit du Rocher d'Hélène situé sur une parcelle appartenant à Jean-Pierre Juillard.

Ce projet sera encadré par Vincent Terrisse guide de haute montagne et l'équipe enseignante du collège. Durant une semaine, du 12 au 16 juin, les collégiens participeront à l'entretien du site d'escalade (chemin d'accès, nettoyage et brossage de la falaise), à l'amélioration des équipements de sécurité (amarrages, pitons, chaînes...), et au balisage (création de panneaux, topoguide). Ils participeront également à des ateliers thématiques comme l'environnement, la faune, la flore, lecture de paysage...

Ce projet a pour objectifs de favoriser l'accès à la pratique sportive chez les jeunes, de développer leur citoyenneté, de leur permettre de s'approprier le territoire tout en développant l'activité escalade en Sumène Artense.

Il est proposé au conseil communautaire de valider et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition d'un site d'escalade pour l'aménagement et l'équipement de la falaise et de ses alentours dans le cadre d'un projet jeunesse. Les responsabilités de chacun des partenaires et intervenants seront définies dans cette convention. Celles-ci prendront fin à l'issue de la semaine d'intervention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide la convention de mise à disposition d'un site d'escalade avec Jean Pierre JUILARD propriétaire de la parcelle et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

47. Validation du plan de financement travaux 2023 – BV Sources Dordogne

Monsieur Éric MOULIER rappelle que le Conseil Communautaire a validé par délibération du 11 décembre 2018 le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) définissant les travaux « rivière » proposés sur le périmètre de Sumène Artense dans le cadre du Contrat Territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (CTSDA).

Pour mémoire le montant des travaux prévisionnels s'élève, sur 5 ans (2019-2023), à 159 197 €. Ce programme a donné lieu à une Déclaration d'intérêt Général (DIG).

Le programme de travaux 2022 n'a pas été réalisé. Il a donc été proposé à la commission Environnement de réajuster les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve sur le bassin-versant du Taurons et de la Tarentaine et la réalisation d'une étude en vue de la renaturation du ruisseau Montirin sur Champs-sur-Tarentaine en vue de limiter les inondations sur le secteur. Il est à noter que la proposition de financement pour l'année 2023 comprend un reste à charge de 31 707,45€TTC.

Il s'agit :

- De valider le plan de financement du programme 2023,
- D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels,
- D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et d'étude après avis de la CAO.

Plan de financement prévisionnel du programme – Année 2023 :

proposition de budget 2023 avec un reste a charge inferieur au previsionnel de la DIG (validé en 2019)

Objectifs	Intitulé de l'opération	Unité	coût 2022		Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental du Cantal		Fédération de pêche du cantal*		Sumène Artense communauté	
			HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)
Travaux de restauration	Restauration ripisylve sur Le Taurons (programme 2022 non réalisé)	1 785 mce	7 500,00 €	9 000,00 €	50%	3 750,00 €	0%	0,00 €				3 957,45 €
	Restauration ripisylve sur La Tarentaine (programme 2023)	2500 mce	12 500,00 €	15 000,00 €	50%	6 250,00 €	0%	0,00 €		1 292,55 €		7 457,45 €
Restauration des zones humides de tête de bassin	etude renaturation ruisseau Montirin restauration ZH	1 etude	50 000,00 €	60 000,00 €	70%	35 000,00 €	10%	6 000,00 €				19 000,00 €
Total en TTC				84 000,00 €		45 000,00 €		6 000,00 €		1 292,55 €		31707,45

*Montant validé en global par année de programmation du PPG

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide le plan de financement du programme 2023, autorise le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels, autorise le Président à signer les marchés de travaux et d'étude après avis de la CAO.

48. Autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides

Monsieur Éric MOULIER expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène, Sumène Artense communauté est chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté. L'amélioration des connaissances des zones humides ainsi que leur protection et restauration est un axe fort de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans un contexte de changement climatique. Il s'agit également d'une action forte ressortie des Assises de l'Eau à l'échelle du Cantal. C'est pourquoi, Sumène Artense communauté, au nom de l'entente Auze Sumène, a intégré une étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides du bassin-versant dans le Volet Eau du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), du fait que ce bassin-versant n'ait pas été totalement investigué. Cette action correspond également à une fiche action du PPG (Plan Pluriannuel de Gestion).

Dans ces conditions, il est proposé de mutualiser l'action des EPCI pour la réalisation de cette étude via un prestataire, recruté par le biais d'une procédure de mise en concurrence. Afin de faciliter les procédures de consultation et de sollicitation des financeurs il est également proposé de constituer un groupement de commande avec les quatre EPCI de l'Entente au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président précise qu'une convention de groupement de commande précisant les modalités techniques et financières doit être mise en œuvre et donne lecture de la convention. L'étude dans sa globalité est estimée à 148 000€ sur trois ans et pourrait bénéficier d'un financement de 80% par le biais de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Etat (DSIL) et du Conseil Départemental du Cantal. La quote-part de chaque EPCI se ferait en fonction de la surface de chaque structure au sein du bassin versant, soit la clé de répartition suivante :

- Sumène-Artense : 22%
- Pays Gentiane : 17%
- Pays de Salers : 30%
- Pays de Mauriac : 31%.

Monsieur le Président propose que le coordonnateur du groupement soit Sumène Artense communauté en tant que structure porteuse de l'Entente.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur l'opportunité du groupement de commande et de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de cette étude.

Il est à noter que le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne, via une prestation de service, fera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'entente (réalisation du CCTP, analyse des offres, suivi du prestataire, aide à la priorisation des ZH à restaurer...), ainsi que l'animation territoriale (concertation avec élus locaux, propriétaires...).

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser la constitution du groupement de commande composé des Communautés de communes du Pays Gentiane, de Pays de Mauriac, de Pays de Salers et de Sumène Artense communauté selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation de l'étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides sur le bassin-versant d'Auze Sumène ;
- De désigner Sumène Artense communauté, en tant que chef de file de l'entente, en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, Sumène Artense sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus et de la sollicitation des financements pouvant être obtenus au titre de cette opération ;
- De décider que les marchés seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI et de nommer M. Philippe DELCHET comme représentant à la commission d'appel d'offres ; Un autre membre du Conseil communautaire, M. Éric MOULIER, sans pouvoir de vote, sera désigné pour assister à cette CAO ;
- De constituer un comité de pilotage de suivi de cette mission d'AMO composée des élus référents de l'Entente de chaque EPCI ;
- D'autoriser le Président de Sumène Artense communauté ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les devis de prestations de service (AMO et Animation Territoriale) portée par le CEN Auvergne ;
- De valider le plan de financement pluriannuel prévisionnel de l'étude ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR et 1 abstention (Philippe DELCHET) :

- Autorise la constitution du groupement de commande composé des Communautés de communes du Pays Gentiane, de Pays de Mauriac, de Pays de Salers et de Sumène Artense communauté selon les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation de l'étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides sur le bassin-versant d'Auze Sumène ;
- Désigne Sumène Artense communauté, en tant que chef de file de l'entente, en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, Sumène Artense sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus et de la sollicitation des financements pouvant être obtenus au titre de cette opération ;
- Décide que les marchés seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI et de nommer M. Philippe DELCHET comme représentant à la commission d'appel d'offres ; Un autre membre du Conseil communautaire, M. Éric MOULIER, sans pouvoir de vote, sera désigné pour assister à cette CAO ;
- Constitue un comité de pilotage de suivi de cette étude composée des élus référents de l'Entente de chaque EPCI ;
- Autorise le Président de Sumène Artense communauté ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les devis de prestations de service (AMO et Animation Territoriale) portée par le CEN Auvergne.

49. Validation du plan de financement pluriannuel et sollicitation des financeurs pour l'étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides

Monsieur Éric MOULIER explique qu'il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département du Cantal et l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale 2023 dans le cadre du CRTE Haut Cantal Dordogne pour l'étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides sur le bassin versant Auze Sumène.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES DU BASSIN-VERSANT ET PRIORISATION DE RESTAURATION (AXE 6 et Action 6.1 du PPG AUZE SUMÈNE)

DEPENSES		Coût HT PPG	Année 2023	Année 2024	Année 2025	
Inventaire ZH (phase préparatoire, pré-inventaire cartographique, terrain et rendu) via prestataire extérieur		130 000,00 €	25 000,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €	
Animation Territoriale (concertation avec les élus locaux,...) - Mission CEN		12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage - Mission CEN		6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		
TOTAL HT		148 000,00 €	34 000,00 €	64 000,00 €	50 000,00 €	
RECETTES	Dépenses éligibles	Taux	Montant Total	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
Agence de l'Eau Adour Garonne	148 000,00 €	50%	74 000,00 €	17 000,00 €	32 000,00 €	25 000,00 €
CRTE --> DSIL	148 000,00 €	20%	29 600,00 €	6 800,00 €	12 800,00 €	10 000,00 €
Conseil Départemental 15 (plafond 10000€)	148 000,00 €	10%	14 800,00 €	3 400,00 €	6 400,00 €	5 000,00 €
EPCI Partenaires (reste à charge)	148 000,00 €	20%	29 600,00 €	6 800,00 €	12 800,00 €	10 000,00 €
	dont SAC	22%	6 512,00 €	1 496,00 €	2 816,00 €	2 200,00 €
	dont CCPG	17%	5 032,00 €	1 156,00 €	2 176,00 €	1 700,00 €
	dont CCPM	31%	9 176,00 €	2 108,00 €	3 968,00 €	3 100,00 €
	dont CCPS	30%	8 880,00 €	2 040,00 €	3 840,00 €	3 000,00 €
Total HT			148 000,00 €	34 000,00 €	64 000,00 €	52 200,00 €

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour un montant prévisionnel global de 74 000€ (soit un taux de subvention à hauteur de 50%), la DSIL 2023 pour un montant prévisionnel global de 29 600€ (soit un taux de subvention à hauteur 20%), le Département du Cantal pour un montant prévisionnel global de 14 800€ (soit un taux de subvention à hauteur 10%) et d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide le plan de financement pluriannuel prévisionnel de l'étude ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour un montant prévisionnel global de 74 000€ (soit un taux de subvention à hauteur de 50%),
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'ETAT via la DSIL 2023 pour un montant prévisionnel global de 29 600€ (soit un taux de subvention à hauteur 20%),
- Autorise Monsieur le Président à solliciter le Département du Cantal pour un montant prévisionnel global de 14 800€ (soit un taux de subvention à hauteur 10%) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

50. Désignation d'un représentant de Sumène Artense communauté dans l'entente Auze Sumène

Monsieur Eric MOULIER expose que suite à la nouvelle élection municipale ayant eu lieu sur la commune de Champagnac, Monsieur Jean Pierre GALEYRAND ne peut plus siéger en tant que membre de l'entente Auze Sumène, il convient donc de désigner un nouveau membre.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR et 1 abstention (Éric MOULIER), désigne Monsieur Éric MOULIER comme représentant de Sumène Artense communauté pour siéger au sein de l'entente Auze Sumène en lieu et place de Monsieur Jean Pierre GALEYRAND.

La séance est levée à 22h35

Le Président



Le secrétaire de séance

Éric MOULIER